

La radiodiffusion en Suisse et les femmes

Autor(en): **A.L.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **24 (1936)**

Heft 490

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262505>

Nutzungsbedingungen

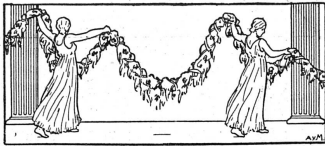
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



POUR VOS CADEAUX

BON POUR UN ABONNEMENT AU "MOUVEMENT FÉMINISTE"

Offert à

par

Ceux de nos lecteurs qui voudront utiliser ce bon pour offrir un abonnement au Mouvement en cadeau n'auront qu'à le découper pour l'envoyer à la personne de leur choix, et d'autre part à verser à notre compte de chèques postaux N° 1.943 le montant de cet abonnement avec l'indication précise du nom et de l'adresse de la personne à laquelle il doit être servi.

les travailleurs à rechercher du travail à n'importe quel prix. D'autre part, le travail à domicile est en régression constante en Suisse. Si, en 1905, il occupait 92.000 personnes, ce chiffre était descendu à 26.000 en 1930. De tout temps, dans notre pays, le travail à domicile a été le plus répandu dans les contrées où la terre est pauvre, c'est-à-dire dans le Jura et dans les cantons de Saint-Gall et d'Appenzell. Les raisons pour lesquelles l'industriel peut avoir avantage à donner du travail à domicile sont connues: il échappe ainsi aux obligations onéreuses imposées pour le travail en fabrique, telles que assurances, réglementation des conditions du travail, limitation des heures de travail, etc.

Sous l'influence de la poussée sociale d'après-guerre, un projet de loi réglementant le travail à domicile fut soumis au peuple en 1920, qui fut repoussé à une faible majorité. Cette loi aurait constitué un véritable progrès, car elle aurait permis au Conseil fédéral d'établir des contrats-type de travail que les employeurs auraient été obligés d'accepter. Depuis lors, plus rien n'a été tenté. Les ouvriers à domicile eux-mêmes sont les derniers à demander que l'on s'occupe d'eux, tant ils craignent que cette source de gain vienne à tarir. D'ailleurs, se connaissant peu les uns les autres, ils n'ont guère la possibilité de s'organiser. On nous a signalé un seul syndicat d'ouvriers à domicile, dans l'industrie de la toile de blueau, qui est arrivé à fixer des tarifs de salaires intéressants.

En 1928, la Conférence Internationale du Travail a adopté une convention établissant des salaires minima. La Suisse ne peut ratifier cette convention tant qu'elle ne possède pas de loi sur le travail à domicile. Pour l'instant, nous avons un règlement pour l'horlogerie seulement, que nous devons à la concurrence déloyale de certains fabricants qui, pour arriver à un prix de vente inférieur à la norme, avaient eu recours au travail à domicile mal payé. Les industriels eux-mêmes demandent alors une réglementation établissant des salaires minima, sur la même base que pour le travail en fabrique.

Mais dans d'autres industries, celle de la confection, par exemple, nous constatons des abus criants. Les cantons ne peuvent intervenir avec succès, car le travail réglementé chez eux échapperait trop facilement à cette réglementation en passant les frontières cantonales; par exemple, Zurich s'adresserait aux ouvriers de Saint-Gall et d'Appenzell, voire même du Tessin, puisqu'il y a des cantons où le chômage réduit les gens à accepter du travail à n'importe quel prix. Ce sont ces cantons-là qui désirent le plus vivement une réglementation fédérale sur le travail à domicile. Pour l'instant, on prévoit un arrêté qui réglera le travail à domicile en général et qui créerait les bases d'une législation définitive.

Cette réglementation devient indispensable. Depuis 1925, date à laquelle la Ligue sociale d'acheteurs organisa une enquête dont les résultats sont bien connus (rappelons aussi l'enquête faite dans le canton de Genève par l'Union des Femmes, et dont les résultats ont été publiés dans ce journal (*Réd.*), la situation n'a fait qu'empirer. Depuis la débâcle de l'industrie de la broderie, les fabriques de la Suisse orientale ont changé d'occupations, et confectionnement des manteaux, des manteaux de pluie, des pullovers, des sacs de cellophane, des emballages d'allumettes, etc. Cette nouvelle orientation n'a pas été facile. Une concurrence énorme règne, ce qui explique les bas salaires. Le prix de revient doit absolument être maintenu à un niveau inférieur, de sorte que beaucoup d'employeurs ont dû recourir au travail à domicile; ceux qui ont voulu travailler sur une base plus saine se sont souvent vus obligés de congédier leurs ouvriers.

Le travail à domicile est très recherché: pour 20 femmes que l'on demande, il s'en présente 200; il est déjà arrivé que 500 ouvrières ont répondu à une offre de tricotage à domicile. Ce sont des femmes de tout âge, aussi bien des fillettes que de toutes vieilles femmes; les unes ont fait un apprentissage, d'autres n'ont aucune formation professionnelle, — c'est une armée d'une diversité déconcertante. Il est vrai que certains travaux

n'exigent qu'un peu d'adresse. Cependant la qualité du travail souffre toujours d'un manque de préparation de l'ouvrière, et celle-ci se voit constamment lésée dans son salaire par des retenues ou des amendes pour cause d'exécution défectueuse.

A. DE MONTET.

(La suite au prochain numéro.)

La Radiodiffusion en Suisse et les femmes

Les lectrices du *Mouvement* n'ont pas oublié que, dans le courant de l'été dernier, l'Association suisse pour le Suffrage féminin et l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses avaient adressé à M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz une lettre demandant, en vue de la prochaine réorganisation de la radiophonie, que des femmes fussent appelées à faire partie des Commissions centrales et régionales chargées de l'établissement des programmes. M. Pilet-Golaz avait répondu à cette requête de façon plutôt encourageante, se déclarant désireux d'associer les femmes au service des programmes.

Le 30 novembre, le Département fédéral présidé par M. Pilet-Golaz, procédant à certaines modifications et remaniements d'ordre technique, a nommé trois « Commissions de programmes » pour chacune des trois régions linguistiques. Or, c'est seulement dans la Commission de Beromünster que figure le nom d'une femme, Mme le Dr. Weidenmann, écrivain (St-Gall) alors que les programmes des postes de Sottens et Monte-Ceneri seront établis par des Commissions exclusivement masculines!

Si nous félicitons sincèrement Mme Weidenmann d'avoir été appelée à cette intéressante fonction, nous déplorons d'autre part qu'elle soit la seule représentante de son sexe dans cette Commission, et surtout qu'aucune femme de la Suisse française et italienne n'ait été appelée à participer à la composition des programmes. Car certes, la forte proportion des femmes parmi les auditeurs de la Radio n'aurait rien à perdre si les questions qui les intéressent spécialement étaient réservées à une régie féminine!

A. L.

Féminisme campagnard

A la base du mouvement féministe vaudois se trouvent les sociétés de couture, qui, dans de nombreuses localités, travaillent, cousent, tricotent, brodent pour alimenter des ventes dont elles sont les organisatrices, les fournisseuses et les clientes. Elles arrivent ainsi à récolter, par leur savoir-faire et leur générosité, des sommes importantes qu'elles consacrent à la communauté: œuvres paroissiales, restauration de temples; on cite souvent des dons de plusieurs milliers de francs de ces petites organisations féminines pour la restauration ou l'édification d'églises. Ce qui ne les empêche pas d'être exclues des Conseils de paroisse.

Ces femmes vont encore plus loin: elles subventionnent des travaux d'utilité publique; contribuent que l'on ne consulte pas lorsqu'il s'agit des affaires communales, les femmes de Molondin ont subventionné une partie de l'éclairage du village; d'autres, à l'est du canton, ont été les artisans de l'édification d'un collège. On pourrait multiplier les citations. Voici le dernier exemple de cette générosité, que donne un correspondant local de la *Gazette de Lausanne*: En dix ans, la Société de couture d'Essertines sur Yverdon a distribué 9435 fr. à diverses œuvres locales: pour le corbillard, l'horloge, l'église, la bibliothèque, l'harmonium, les tables scolaires à la Société de tir, etc. Mais voilà qui est plus fort: les femmes d'Essertines viennent de remettre aux autorités communales la salle du Conseil général (où se réunissent les électeurs constitués en assemblée législative de commune) entièrement restaurée par leurs soins, ci 2500 fr.

Il me semble que les femmes d'Essertines exagèrent: les femmes ont certes le droit de collaborer avec les autorités pour le bien public, de travailler dans un esprit d'entente et de compréhension. Mais il ne faut pas oublier que les électeurs nous considèrent comme des mineures incapables de gérer les affaires de la commune; que, contributives au même titre que les hom-

mes, nous ne sommes pas admises dans les Conseils communaux. Cela étant, je m'étonne — de la générosité de mes sœurs d'Essertines.

Et le correspondant de la *Gazette de Lausanne* d'ajouter: « La femme vaudoise est avant tout pratique et généreuse. Elle ne perd pas son temps en vaines palabres suffragistes. »

S. BONARD.

A travers les Sociétés

Semaine Suisse.

Cette Association, dont les efforts pour soutenir l'industrie nationale sont bien connus, expose dans son dernier rapport les divers aspects de sa propagande active au moyen de journaux, de publications, de conférences, de films, etc., et au moyen aussi de la « Semaine Suisse ». La lutte est acharnée entre la concurrence déloyale qui consiste à écarter des marchandises étrangères et la qualification de « produit suisse »; aussi l'Association compte-t-elle sur le public pour l'aider dans sa tâche.

P.

Femmes peintres et sculpteurs.

Dans son assemblée générale tenue à l'Hôtel de Genève, le 4 décembre 1936, la section de Genève de la Société Suisse des femmes peintres sculpteurs et décorateurs, a désigné son nouveau Comité. Il est formé comme suit: Mmes Jeanne Maeder, présidente; Metein-Gilliard, vice-présidente; Briquet-Gross, secrétaire; Mlle A. Jaquod, trésorière; M. Duchosal-Bastian, G. Hainard-Roten, B. Jung, membres adjoints.

Dans son rapport, Mme V. Méteu, présidente sortant de charge, rappelle les expositions qui auront lieu à Berne et à Genève en novembre 1937. Un dîner suivit l'assemblée, d'aimables paroles furent échangées, Mlle N. Pays, membre du Comité depuis seize ans, Mlle A. Jaquod, trésorière dévouée, reçurent des fleurs, et Mme Méteu-Gilliard eut l'agréable surprise de recevoir un beau tapis signé E. Salomann.

La Section de Genève comprend 62 membres actifs qui, par leur collaboration, lui donnent un précieux encouragement. Il suffit, pour devenir membre passif, de s'adresser à la présidente, et de payer une cotisation de 5 fr. par an.

V. M. G.

Pro Infirmis.

Dans les quelques pages illustrées de son rapport, cette Association adresse un appel à toute la population. En effet, il est souvent difficile de trouver du travail pour des sourds et des aveugles, même parfaitement qualifiés, car on se heurte à des préjugés. D'autre part, un grand effort doit être entrepris de la part de tous les parents, pédagogues, pasteurs, etc., pour adresser immédiatement à l'un des offices de *Pro Infirmis* les enfants qui présentent la moindre anomalie, ou simplement un caractère difficile, dont la cause est souvent pathologique et peut être supprimée par des soins avertis.

P.

OUVROIR

de l'Union des Femmes

Lingerie fine et courante. - Tricotages.

Trousseaux - Commande - Réparations

Prix modérés

Tous les achats faits à l'OUVROIR fournissent du travail à des chômeuses ou à des femmes atteintes par la crise.

21, RUE PIERRE-FATIO :: GENÈVE

5, PLACE DE LA FUSTERIE

(jusqu'au 31 décembre)

Entretiens sur l'Éducation

Mensuel de 8 petites pages

« Rux Mères »

42^{me} année

Rédaction et Administration: 19, r. Töpffer, Genève

Abonnements. En Suisse: 1 fr. 50. — Compte de chèques postaux L. 542. Entretiens sur l'Éducation.

GENÈVE. — IMPRIMERIE RICHTER

avec bonheur la figure des personnages, les cadres divers, la palpitante histoire.

M.-L. P.

L'Éducation en Suisse. Annuaire des écoles, Universités et pensionnats, etc. Pélissier, 18, Genève.

Ce guide, d'une présentation élégante, sera très utile à tous les parents qui désirent obtenir des renseignements précis sur les différentes institutions d'éducation en Suisse. On y trouve la liste complète de toutes les écoles; pour chacune d'elles sont indiqués les conditions d'admission, les droits d'inscription, les programmes généraux, etc. De nombreuses illustrations complètent le texte, ainsi que d'utiles indications sur les possibilités intellectuelles offertes par nos principales villes suisses.

Ajoutons que ce guide, à côté de cette documentation précieuse, contient des articles fouillés sur des questions d'éducation.

P.

CLARA RAGAZ et MARTHA SCHNEPP: *Défense aérienne*. Une brochure; 50 ct. Ed. Branche suisse de la Ligue de Femmes, Gartenhofstr. 7, Zurich.

Cette brochure se propose pour tâche d'attirer l'attention du public sur la question de la guerre et de la défense aérienne. Elle demande une étude approfondie et dépourvue de préjugés; en entreprenant ce travail, on saisit combien il est urgent d'amener plus de lumière dans la question de la défense aérienne; que l'on croie ou non à l'efficacité de celle-ci, on reconnaît cependant que les auteurs ont publié cette brochure poussés par le sentiment d'une grande responsabilité.

P.

G. S. FRANCI. *Nel secolo d'oro*. 1 vol. Arti grafiche, Lugano.

Nous vivons, avec M. Franci, dans la cité modèle, capitale de l'Union européenne, en l'an 2050. — métropole gigantesque pourvue de tous les derniers perfectionnements, et au milieu d'une société complètement renouvelée, où l'on appartient à telle ou telle classe selon ses aptitudes. Plus de guerres — du moins en Europe.

Il serait impossible de donner en quelques lignes ne fût-ce qu'un aperçu de l'État futur dépeint par l'auteur, qui ne manque pas d'imagination, et que nous supposons être ingénieur de sa profession. Une intrigue assez lâche rappelle le livre est un roman.

Ajoutons — puisque ce bref compte-rendu paraîtra dans le *Mouvement Féministe* — qu'en Europe, l'an 2050, la femme est en tout l'égale de l'homme... Faudra-t-il attendre jusque-là?

M.-L. P.

L'Almanach populaire du Curé Kunzle, 1937. 112. Cet almanach contient nombre de renseignements intéressants; on y trouve, à côté de conseils pratiques (premiers soins en cas d'accident, maladies d'enfants, et remèdes, tisanes préconisées par le curé Kunzle, herboriste), une chronique politique illustrée et des historiettes de tous genres.

P.

Le Messager boiteux de Berne et Vevey, 1937. 60 cts.

Voici l'Almanach populaire, avec ses explications astronomiques, ses longues listes de foires de Suisse et de France, et aussi avec ses nombreuses anecdotes, ses récits de toute sorte, où une place importante est réservée aux documentaires et aux renseignements utiles.

P.



UNION SUISSE DES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION (USC), BALE

L'idée de l'entraide coopérative est en danger!

Nous n'en voulons pour preuve que la malheureuse et injuste décision du Conseil fédéral dans l'affaire de Coldrerio.

Le droit de satisfaire ses besoins économiques par le moyen du self-help individuel est un droit humain inaliénable. L'Etat devrait encourager les individus à en faire usage, au lieu de les en empêcher. Et ce qui est vrai pour le self-help individuel l'est aussi pour le self-help collectif, la coopération, qui intervient là où le self-help individuel ne suffit plus.

Dr. O. Schär.